



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie LAMARRE, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 075/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Extension du périmètre de la concession d'aménagement du Campus de l'Espace - avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que le site du Campus de l'Espace est aménagé par la Société Publique Locale du Campus de l'Espace, société anonyme, aux termes d'une convention de concession d'aménagement signée le 14 février 2014, pour une durée de 20 années.

Le périmètre de l'opération est défini à l'article 1.1 du traité de concession.

Conformément à l'article 1.2 de ce même document, le Campus de l'Espace est chargé de reconvertir le site et notamment le développement de l'activité économique ainsi que tout aménagement permettant de répondre aux futurs usagers du site.

Dans cet objectif, le Campus de l'Espace propose à la Ville de Vernon d'expérimenter un service d'autopartage de 2 véhicules électriques permettant d'établir une navette entre le Campus de l'Espace et la Gare de Vernon-Giverny.

Il est ainsi nécessaire de réserver 2 places de stationnement sur le parvis de la Gare pour assurer ce service.

Le Campus de l'Espace sera ainsi chargé d'installer les bornes de recharge électrique et les moyens de contrôle d'accès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement permettant d'intégrer ces 2 places de stationnement sur le parvis de la Gare représentant une surface de 25 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de concession d'aménagement,
Considérant le projet d'avenant n°2 annexé au présent rapport,
Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Thierry Canivet, Maire Adjoint, à signer l'avenant n°2 de la concession d'aménagement.

Développement urbain

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

VILLE DE VERNON

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU PLATEAU DE L'ESPACE**

**AVENANT N° 2
à la concession d'aménagement
signée le 14 Février 2014**

Juin 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE VERNON,

Représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment autorisé à intervenir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____,

Désignée ci-après par les termes « la Collectivité »

d'une part,

ET :

La SPL CAMPUS DE L'ESPACE, , Société Publique Locale, S.A. au capital de 405 000 Euros dont le siège est à VERNON (Eure) 1 Avenue Hubert Curien, ladite Société régulièrement constituée et publiée conformément à la loi, et immatriculée au registre du commerce d'EVREUX sous le n° S.I.R.E.T. n° 794 203 232 00036, représentée par Monsieur Jérôme TACONNET, Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 24 Novembre 2017 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts

désignée ci-après par les termes "**la Société** » ou « **l'Aménageur** »

d'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme d'une concession d'aménagement en date du 14 Février 2014, la Ville de VERNON a concédé au CAMPUS DE L'ESPACE l'opération de reconversion du site du Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques (LRBA) à VERNON.

Le périmètre de l'opération est défini à l'article 1.1 du traité de concession.

Conformément à l'article 1.2 de ce même document, le Campus de l'Espace est chargé de reconverter le site et notamment le développement de l'activité économique ainsi que tout aménagement permettant de répondre aux futurs usagers du site.

Dans cet objectif, le Campus de l'Espace propose à la Ville de Vernon de développer un service d'autopartage de 2 véhicules électriques permettant d'établir une navette entre le Campus de l'Espace et la Gare de Vernon-Giverny.

Il est ainsi nécessaire de réserver 2 places de stationnement sur le parvis de la Gare pour assurer ce service.

Le Campus de l'Espace sera ainsi chargé d'installer les bornes de recharge électrique et les moyens de contrôle d'accès.

Pour ce faire, l'article 1.1 de la concession doit être modifié pour étendre le périmètre de la concession d'aménagement permettant d'intégrer ces 2 places de stationnement sur le parvis de la Gare représentant une surface de 25 m².

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A L'AVENANT N° 2, OBJET DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 - OBJET DU L'AVENANT N° 1

L'avenant n° 2 a pour objet d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement.

De ce fait, il en découle des modifications au niveau des articles suivant :

- ARTICLE 1.1 : Terrain d'assiette et périmètre de l'opération
- ARTICLE 1.2 : Programme de l'opération

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1 Terrain d'assiette et périmètre de l'opération

La mention suivante est ajoutée au présent article :

- Le périmètre est étendu à 2 places de stationnement situé sur le domaine public de la Ville de Vernon à proximité de la Gare de Vernon – Giverny, d'une surface de 25 m², tel que défini en annexe 5

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2 Programme de l'opération

Le dernier paragraphe du présent article est abondé :

- Les conditions d'amélioration d'accès au site ne relèvent pas de la concession d'aménagement, **hormis pour des expérimentations de mobilité innovante.**

ARTICLE 3 – CLAUSES DIVERSES

Les clauses de la concession d'aménagement signée le 14 février 2014, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à VERNON, le

Pour le CAMPUS DE L'ESPACE
Le Directeur Général,

Pour la Ville de VERNON
Le Maire,

Jérôme TACONNET

François OUZILLEAU

Annexe 5 : Définition du périmètre d'extension

